



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2023

Délibération n° 06

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 077-217701226-20230619-DEL_19JUN23__6-DE



Date de convocation

09.06.2023

Date d'affichage

14.06.2023

Nombre de Conseillers

en exercice : 35

présents : 30

votants : 34

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. B. ZAOUÏ par M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY par Mme M. GEORGET – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – M. S. ROUILLIER par Mme L. MASSE

Absente :

Mme A. MEJIAS

Madame Laure-Agnès MOLLARD-CADIX a été élue secrétaire de séance.

Madame Marie-Martine SALLES, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal :

Au sein de la Direction de la Communication

Suite au départ d'un agent en mutation et dans le cadre de son remplacement, il est nécessaire de recruter un agent sur le grade d'attaché, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Au sein de la Direction de l'Action Sociale

Centre d'activités sociales Trait d'Union :

Suite à la modification des missions d'un agent, il est nécessaire d'augmenter son

taux d'emploi de 80 % à 100 %, à compter du 1^{er} juin 2023.

Au sein de la Direction des Affaires Juridiques

Suite au départ d'un agent en mutation et dans le cadre de son remplacement, il est nécessaire de recruter un agent sur le grade d'attaché contractuel à durée indéterminée, à temps complet, à compter du 5 septembre 2023.

Au sein de la Direction des Services Techniques

Suite au départ à la retraite d'un agent et dans le cadre de son remplacement, il est nécessaire de recruter sur le grade d'Ingénieur principal de 1^{ère} classe contractuel, à compter du 26 octobre 2023

Au sein de la Direction de l'Action Educative

Service Prévention :

Il est nécessaire de modifier l'assise juridique du contrat d'un agent sur le grade de Rédacteur, de l'article 332-14 à l'article 332-8-2, à compter du 10 mai 2023.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses article L. 320-1 à L. 327-12

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets d'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui ont défini les conditions de recrutement et de rémunération des différents cadres d'emplois des filières Sanitaire et Sociale, Culturelle, Technique, Administrative, Sportive, Animation et de la Police Municipale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs, suite à des mouvements de personnel au sein des services municipaux,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 077-217701226-20230619-DEL_19JUN23__6-DE

S²LO

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon les modalités fixées en annexe.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2023.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 19 juin 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance
Laure-Agnès MOLLARD-CADIX

POUR : 34
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 077-217701226-20230619-DEL_19JUN23__6-DE